



# PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 09 janvier 2023

### PAC 2023-2027 - Télédéclaration des aides animales 2023

La nouvelle politique agricole commune (PAC) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La télédéclaration est ouverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est obligatoire et doit s'effectuer sur le site TéléPAC du ministère de l'Agriculture : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Pour les aides ovines, caprines, et veaux sous la mère / veaux bio, il n'y a aucun changement pour les modalités de dépôt des demandes.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur devra être agriculteur actif au sens de la nouvelle PAC c'est-à-dire une personne physique ou morale ayant une exploitation et exerçant une activité agricole (assuré ATEXA et si plus de 67 ans ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite...).

	Aide aux ovins (AO)	Aide aux caprins (AC)	Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM)
Période de télédéclaration	<b>Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 inclus</b>		Du 1 <sup>er</sup> janvier au <b>15 mai 2023</b> inclus
Critères d'éligibilités	détention de 50 brebis minimum	détention de 25 chèvres minimum	
Période de détention des animaux	Période du 1 <sup>er</sup> février au 11 mai 2023 inclus		

Pour les aides bovines laitières et aux bovins allaitants, qui deviennent « aide à l'unité gros bétail » (UGB), les modalités de télédéclaration sous TéléPAC et les critères d'éligibilité évoluent :

	Aides bovines
Période de télédéclaration	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 2023 inclus</b>
Critères d'éligibilités	- détenir au moins 5 UGB bovins à la date de référence

### Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran  
53000 LAVAL CEDEX

1/2



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53

	<p>- bovins mâles et femelles présents sur l'exploitation à la date de référence et âgés de 16 mois ou plus à cette date et ayant été présents 6 mois ou plus sur l'exploitation</p> <p>- bovins mâles et femelles vendus pour boucherie ou autoconsommation à 16 mois ou plus entre la date de référence de la campagne précédente et la date de référence en cours, qui avaient moins de 16 mois à la date de référence de la campagne précédente et qui ont été détenus plus de 6 mois sur l'exploitation.</p>
Date de référence	6 mois après le dépôt de la demande et <b>au plus tard le 15 novembre 2023</b>

**Aux éleveurs :**

- Lire attentivement les notices explicatives présentes sur le site TéléPAC [onglet formulaires et notices 2023] afin de connaître les dispositions générales.
- Pour accéder à son compte sur le site TéléPAC : se munir de son numéro pacage, de son mot de passe personnel et de son code TéléPAC (il figure sur le courrier adressé courant novembre 2022).
- En cas de modifications de données personnelles, il est conseillé de ne pas intervenir dans l'application TéléPAC mais de s'adresser directement à la DDT, également joignable pour tout renseignement complémentaire :

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne  
Service Economie et Agriculture Durable  
Cité Administrative - Rue Mac Donald - B.P. 23009  
53063 LAVAL Cedex 9

Du lundi au vendredi de 8 H 45 à 12 H 15  
**Téléphone : 02 43 67 89 39**

Informations relatives à la PAC 2023-2027 : <https://agriculture.gouv.fr/la-nouvelle-pac-2023-2027>